

Le présent formulaire dûment rempli est à introduire à l'Administration Communale de la Ville de Grevenmacher au moins 1 mois avant la manifestation. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération et sera retournée au demandeur.

L'association

Dénomination : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

N° Téléphone : _____ Adresse Email : _____

Dénomination de la manifestation

Dénomination : _____

Date(s) de la fête : _____

Début de montage : _____ Début manifestation : _____

Fin manifestation : _____ Fin démontage : _____

du _____ au _____ Heure de _____ à _____

Le service technique de la Ville de Grevenmacher fixe un rendez-vous avec le responsable de l'association organisatrice, afin de donner une instruction quant au fonctionnement du « Spéilweenchen ».

Personne responsable pendant la manifestation et à contacter pour l'inspection et le contrôle :

Nom(s) et prénom(s) : _____

N° Gsm : _____

Grevenmacher, le _____

Signature du responsable

Réservé à l'administration communale

_____ que la remorque « Spéilweenchen » n'est plus disponible à la/aux date(s) demandée(s)

_____ avec l'accord de principe pour la location de la remorque « Spéilweenchen »

Location : 75 €

Caution : 250 €

La présente vaut facture

Total : _____ €

À virer au compte de la commune IBAN :

Comptes bancaires recette communale

LU62 0019 8001 0054 6000 BCEELULL

LU14 0021 1190 8830 0000 BILLULL

LU80 0030 0205 4515 0000 BGLULL

LU47 0090 0000 0002 7383 CCRALULL

LU11 1111 0010 5080 0000 CCPLLULL

Le contrat de location sera envoyé dans les meilleurs délais au responsable de l'association

Copies pour information et à toutes fins utiles seront transmises à la recette communale et au service technique communal.

Règlement portant fixation des conditions d'utilisation de la remorque lave-vaisselle, dit « Spéilweenchen »

Art. 1 : La commune met à disposition aux associations locales pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal une remorque avec lave-vaisselle intégré entièrement équipée.

Dans la suite la commune est dénommée « le propriétaire » et les associations « le locataire ».

La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location. Les prix de location et la caution sont fixés par le règlement taxe. Le contrat de location est considéré comme nul et non avenu si le paiement du prix de location et de la caution n'est pas intervenu sur un des comptes de la recette de l'administration communale l'avant-dernier jour ouvrable avant la manifestation.

Art. 2 : Les demandes de location doivent parvenir par écrit au propriétaire au moins 4 semaines avant la manifestation. Le document « Demande de mise à disposition de la remorque « Spéilweenchen » doit être utilisé à ces fins. Elles mentionnent obligatoirement le nom, prénom et l'adresse de la personne responsable qui se porte garant de l'utilisation en bon père de famille de la remorque louée. Au cas où plusieurs locataires présentent une demande pour une même date, la date d'entrée auprès du propriétaire fixe le droit de location. La réservation de la remorque ne devient définitive qu'après accord écrit de la part de la commune.

Art. 3 : Le locataire est responsable de tous les dégâts causés à la remorque lave-vaisselle et à son équipement dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remplacement de vaisselle et de paniers cassés et de réparations mécaniques sont déduits de la caution dont le montant et les détails d'application sont fixés à part par règlement-taxe.

La remorque est équipée avec 150 unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composée de

- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse à café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

La remorque est équipée avec trois paniers contenant les gobelets plastiques suivants :

- 100 gobelets Champagne
- 100 gobelets Vin
- 200 gobelets Soft/Bière (0,3 l)

Art. 4 : Le véhicule lave-vaisselle et son équipement sont mis à la disposition du locataire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du dernier jour ouvrable avant la manifestation par un représentant du propriétaire déterminé à ces fins et ce sur procès-verbal de mise à disposition contradictoire dressé en présence du responsable du locataire. Le représentant du propriétaire donne les instructions nécessaires au responsable du locataire indiqué sur la demande sub 2) ci-avant.

Le responsable du locataire s'engage à utiliser l'équipement dans le

strict respect des instructions techniques fournies par le représentant du propriétaire, à se servir uniquement des produits mis à disposition (e. a. pour le lave-vaisselle) et à le maintenir dans un parfait état de propreté et de fonctionnement

La remorque lave-vaisselle et son équipement doivent être remis en état propre et opérationnel au représentant du propriétaire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du jour ouvrable suivant la manifestation. La remise donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire dressé en présence du responsable du locataire.

Art. 5 : L'enlèvement et le retour de la remorque lave-vaisselle et son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de location.

Art. 6 : Le propriétaire donne la remorque en location, muni du certificat de contrôle technique et d'une assurance casco.

Art. 7 : En dehors des heures d'utilisation de la remorque lave-vaisselle et de son équipement, le locataire s'engage de garer la remorque dans un endroit clos et hors gel afin d'éviter des dommages causés par le gel ou par vandalisme. En cas de non-respect de la présente disposition, l'assurance de la commune ne peut pas être engagée et les réparations à la remorque lave-vaisselle ou le remplacement, en cas de vol de celui, seront entièrement à charge du locataire.

Art. 8 : Pour l'utilisation de la remorque lave-vaisselle et de son équipement, le locataire doit se munir des raccordements à l'électricité (400V), à la conduite d'eau et de canalisation. Le déversement des eaux usées dans la nature est strictement interdit.

Art.9 : L'exploitation de la remorque lave-vaisselle et de son équipement se font sous l'entière responsabilité du locataire, le propriétaire déclinant toute responsabilité envers quiconque.

Art. 10 : Au cas où la remorque lave-vaisselle n'est disponible pour des raisons de panne technique, le locataire ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part du propriétaire pour pertes éventuellement encourues.

Art. 11 : Le locataire s'engage à informer le propriétaire lors de l'établissement du procès-verbal de réception de toute irrégularité ayant trait au fonctionnement de la remorque lave-vaisselle.

Art.12: La sous-location de la remorque lave-vaisselle et de son équipement est strictement interdite.

Art. 13 : Le fait d'avoir obtenu du propriétaire le droit de location de la remorque lave-vaisselle et de son équipement constitue pour le locataire un engagement formel d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur portée.

Art. 14 : Le propriétaire se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout locataire, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement ou qui ne s'est pas acquitté des engagements financiers afférents.

Art. 15 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25 à 250.-€ Euros.

Règlement-taxe concernant l'utilisation de la remorque lave-vaisselle, dit « Spéilweenchen » de la Ville de Grevenmacher

La remorque lave-vaisselle « Spéilweenchen » est exclusivement mise à disposition des associations et clubs locaux sans but lucratif de la Ville de Grevenmacher.

Le tarif de mise à disposition est fixé comme suit :

- 75.-€ par manifestation.

L'enlèvement et le retour de la remorque lave-vaisselle et de son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de mise à disposition.

Le prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, perdus et/ou volés sont fixés comme suit :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| a) Porcelaine, toutes sortes confondues | 4.-€ / pièce |
| b) Pièces et couverts | 3.-€ / pièce |
| c) Panier | 25.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher) |
| d) Gobelets plastiques : | |
| i. Champagne | 6.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher) |
| ii. Vin | 5.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher) |
| iii. Soft/Bière (0,3l) | 1.0-€ / pièce (réf. Léo's-Becher) |

Explications sub a) et b) :

La remorque est équipée d'unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composée de :

- 1 barquette pour frites
- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse de café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

a) Les prix de mise à disposition et la caution sont à payer / déposer au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de la manifestation auprès de la recette communale. La caution est fixée à 250.-€ ;

b) La caution n'est pas remboursée si un nettoyage de la remorque lave-vaisselle et/ou de l'équipement aux frais de la commune s'avère nécessaire après la location ;

c) La caution est remboursée lors de la restitution intégrale et sans dégâts de la buvette mobile.

d) Les dégâts sub b) et c) doivent obligatoirement avoir été retenus au procès-verbal de réception contradictoire.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, le 26 juin 2020,
Le conseil communal

Ville de Grevenmacher

Vu pour accord, sous réserve des observations ci-après.

Grevenmacher, le _____

Pour le collège échevinal

La secrétaire communale,

La Bourgmestre,

Carine MAJERUS

Monique HERMES

Observations:

Tout matériel non retourné ou retourné en mauvais état sera remplacé aux frais de l'organisateur. Avant la manifestation la remise des clefs se fera lors d'un rendez-vous pris avec un délégué désigné par le collège des bourgmestre et échevins.

Un état des lieux d'entrée et de sortie en présence de l'organisateur sera effectué par le délégué de la commune.

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Contact :
reservation@grevenmacher.lu

Copie pour information :
Service technique, service circulation

Contrat de location « Spéilweenchen »

La remorque « Spéilweenchen » ne peut être louée que par les associations locales pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire de la commune.

L'administration communale de la Ville de Grevenmacher, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, ci-après dénommé « le bailleur » d'une part

et

L'association _____

représentée par : _____

Adresse : _____

No Téléphone : _____ Adresse Email : _____

ci-après dénommée le « locataire » d'autre part

Les dispositions suivantes ont été retenues :

Le bailleur met à disposition la remorque « Spéilweenchen » sous les conditions du règlement d'utilisation.

Pour la manifestation : _____

Qui aura lieu du : _____ au : _____

Lieu de la manifestation : _____

Etat des lieux entrée : date _____

Nom et signature locataire : _____

Nom et signature bailleur : _____

Remarques : _____

Etat des lieux sortie :

Nom et signature locataire : _____

Nom et signature bailleur : _____

Remarques : _____

Compte bancaire / remboursement caution (IBAN) _____

Copies pour information et à toutes fins utiles seront transmises à la recette communale et au service technique communal.